



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025- 253

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Route des Monts**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande de M. Jacques CAPELLI,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'intervention effectuée par la société SARP chez M. Jacques CAPELLI, pour la vidange et le nettoyage de sa cuve à fioul,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution de l'intervention citée ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits, sur la route des Monts dans sa portion comprise entre le chemin de Longeray et la ruelle du Potager le jeudi 18 septembre 2025. Monsieur Capelli devra informer les riverains de cette fermeture.

##### Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.***

##### Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

##### Article 4 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de ne pas perturber les services de transports scolaires. Les horaires d'intervention doivent obligatoirement être compris entre 8h30 et 16h30. Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

##### Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

.../...

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Monsieur Jacques CAPELLI et la société SARP seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . M. Jacques CAPELLI,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlyserè,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 15 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



15 SEP. 2025